DIPARTAMENTU DI U CISMONTE
REPUBLICA FRANCESE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2021 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

****

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement sur la place de l'Eglise de San Martino village, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, M. SCANIGLIA Didier, Mme MANDRICHI Marie-Paule, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, Mme NATALI Emmanuelle, M. SIGURANI Olivier, M. GRAZIANI Jean-Charles,

Absents :
M. ROSSI Alain, M. COVILLI Pierre-Antoine, M. PATRONE Etienne.

Mme FORNESI Marie-Dominique a donné pouvoir à Mme Mandrichi Marie-Paule,
M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à Mme Valery Nathalie,
M. REVELLI Hervé a donné pouvoir à Mme PADOVANI Marie-Hélène,
M. CORMAT René-Pierre a donné pouvoir à M. SCANIGLIA Didier,
Mme MINICUCCI Audrey a donné pouvoir à M. SIGURANI Olivier.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 15	Absents : 3	Représentés : 5

Mme NATALI EMMANUELLE a été nommée secrétaire.

- DELIBERATION N°2021-043 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L2121-23 du Code des Collectivités Territoriales prévoit que toutes les délibérations doivent être approuvées par le Conseil Municipal.
Madame le Maire présente le procès-verbal de la séance du 1ER juin 2021 et propose au Conseil de l'approuver.
La proposition de Madame Le Maire est mise en délibéré

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20210930-1042021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2021

DÉCIDE

✓ D'approuver le procès-verbal de la séance du 1er juin 2021.

- **DELIBERATION N°2021-044 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Lors du vote du budget primitif, le Conseil a voté, dans sa séance du 12 avril 2021, une somme de 25 000 euros en subventions non affectées.
Vu les demandes déposées par des associations de la commune.
Compte tenu de l'intérêt communal à disposer d'associations de bénévoles qui offrent leurs services et leurs connaissances à la population de la commune, Madame le Maire propose au Conseil d'octroyer les subventions suivantes :

Association bénéficiaire	Montant de la subvention	Objet de l'association
Pietranera in Festa	5.000 €	Animations diverses sur la Commune
Anziani di e Pieve di Lota	1 000 €	Animations diverses Seniors
Coopérative Ecole Primaire	1 000 €	Sorties scolaires

La proposition de Madame Le Maire est mise en délibéré

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0

DÉCIDE

✓ D'adopter la proposition du Maire,
✓ De verser les sommes octroyées aux associations proposées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20210930-1042021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2021

- **DELIBERATION N°2021-045 : ATTRIBUTION D'INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :
Du fait de la modification du régime indemnitaire des fonctionnaires des services déconcentrés de l'Etat par un certain nombre de mesures réglementaires, celui des fonctionnaires territoriaux référencé à leurs homologues de l'Etat, se trouve également réformé.
En effet, par Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, le régime d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires a été sensiblement modifié.
Il ressort qu'en application du Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 précité relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, abrogeant dans son article 10, le Décret n°50-1248 du 6 octobre 1950, l'octroi d'IHTS est désormais subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires (article 2 du Décret). Tous les agents relevant d'un cadre d'emplois ou d'un grade de catégorie B ou C peuvent prétendre à l'indemnisation des heures supplémentaires réellement effectuées et à la demande du chef de service, quel que soit l'indice détenu, considérant qu'il n'existe plus d'indice butoir pour les agents de catégorie B.
En conséquence, compte tenu de ce qui précède, il conviendrait d'attribuer aux agents et fonctionnaires de la Collectivité appartenant aux cadres d'emplois qui y sont éligibles, des IHTS destinées à compenser le temps de service effectué au-delà de la durée réglementaire hebdomadaire et notamment ceux-ci-après :

- Administratif :
  Catégorie B : Rédacteur Territorial, Rédacteur Territorial Principal 2ème classe, Rédacteur Territorial Principal 1ère classe ;
  Catégorie C : Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal 2ème classe, Adjoint Administratif Principal 1ère classe ;
- Technique :
  Catégorie C : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal ;
  Adjoint Technique Territorial, Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe, Adjoint Technique Territorial de 1ère classe ;
  ATSEM Principal 2ème classe, ATSEM Principal 1ère classe.
- Animation :
  Catégorie C : Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe, Adjoint d'Animation Principal 1ère classe.

La proposition de Madame Le Maire est mise aux voix

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20210930-1042021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2021

Le Conseil Municipal

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 88 ;
- Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics Administratifs Locaux ;

Ouï l'exposé de Madame Le Maire,
Après en avoir délibéré,

Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0

DÉCIDE

- ✓ D'accéder à la proposition de Madame Le Maire.
- ✓ D'attribuer aux agents et fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de catégories B et C susmentionnés, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sous la réserve expresse de leur réalisation effective.
- ✓ D'inscrire au budget de la Collectivité, les crédits nécessaires au financement de ces indemnités aux chapitre et article prévus à cet effet.

- DELIBERATION N°2021-046 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE ET UN EMPLOI DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :
Considérant qu'un agent, rédacteur territorial principal de 2ème classe, compte tenu de son ancienneté dans la fonction publique territoriale, a fait l'objet d'une inscription sur le tableau d'avancement pour un avancement de grade.
Il convient de permettre l'avancement de cet agent en créant un poste de rédacteur territorial principal de 1ère Classe, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, en application des dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20210930-1042021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2021

Considérant qu'un agent, adjoint technique principal de 2ème classe, compte tenu de son ancienneté dans la fonction publique territoriale, a fait l'objet d'une inscription sur le tableau d'avancement pour un avancement de grade.
Il convient de permettre l'avancement de cet agent en créant un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, d'une durée de 25 heures de service hebdomadaire, en application des dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Mme Le Maire est mise en délibéré

-Vu le Code général des collectivités territoriales,
-Vu la Loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
-Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-3 (3-3.1) et 34,
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs Territoriaux.
- Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux
- Vu le décret N°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.
- Vu le décret N°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux.

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé de Madame Le Maire,
Après en avoir délibéré,

Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0

DÉCIDE

- D'accéder à la proposition de Madame le Maire ;
- De créer un emploi permanent de Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,
- De créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe, d'une durée de service hebdomadaire de 25 heures,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20210930-1042021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2021

sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

- DELIBERATION N°2021-047 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS ET DE REGLEMENTS INTERIEURS DE LOCATION DE BOX DANS LES PARKINGS COMMUNAUX COUVERTS – FIXATION DES TARIFS

Madame La Présidente expose que, dans sa séance du 01 septembre 2008, le conseil municipal avait autorisé le maire à signer des conventions de location de box dans un parking communal couvert de « la maison des associations ». Le prix de la location initialement fixé à 40 euros par mois avait été réévalué en 2016 à 60 euros par mois soit 720 euros annuels.
La commune dispose d'un nouveau parking communal, le « parking de l'école Joseph Graziani » de Pietranera.
Madame Le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer les conventions et règlements intérieurs de location de box dans les parkings communaux couverts. Un nouvel avenant est prévu à ces conventions concernant les bornes de recharge pour les véhicules électriques.
D'autre part, Madame Le Maire propose au conseil de maintenir le prix de la location à 60 euros mensuels soit 720 euros par mois auxquels se rajoutera un forfait supplémentaire pour l'utilisation des bornes de recharge pour véhicule électrique, basé sur une estimation des charges de consommation.

Monsieur Sigurani Olivier interroge Madame le Maire sur les demandes de location de box pour le parking de l'école, les critères qui seront retenus et si une famille pourra se voir attribuer plusieurs places.
Mme Le Maire informe qu'elle a reçu beaucoup de demandes et qu'elle a 12 places à attribuer.
« la priorité sera donnée aux personnes du centre du village, les plus proches du parking. Une place par foyer sera attribuée ».

La proposition de Madame Le Maire est mise en délibéré

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0

DÉCIDE

- D'autoriser Madame le Maire à signer les contrats de location de box individuels automobiles ainsi que les règlements intérieurs, conformément aux modèles indexés.
- De fixer à 720 euros annuels soit 60 euros par mois le tarif de location des box des parking communaux couverts de la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20210930-1042021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2021

- DELIBERATION N°2021-048 : OPÉRATION PIETRANERA 2020 LE CAP VERS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE – DOSSIER D'EXPROPRIATION : ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET ENQUÊTE PARCELLAIRE : TRANSMISSION DES DOSSIERS AU PRÉFET EN VUE DU LANCEMENT D'ENQUÊTES CONJOINTES

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique et une procédure d'expropriation dans le cadre de l'opération « Pietranera 2020 : Le Cap vers le Développement Durable »
Considérant que le réaménagement du centre-bourg de la Strada Vecchia permettrait de régler les problèmes liés à la sécurité routière et à l'accessibilité pénalisant actuellement les commerces de Pietranera, la population et les services publics,
Considérant que ce projet améliorerait notablement la qualité de vie des habitants,
Considérant que les parcelles privées décrites ci-dessous, ont fait l'objet de négociations à l'amiable depuis des années, et que les différents échanges de courriers avec les propriétaires ne permettent pas aujourd'hui de trouver un accord ferme et définitif avec la totalité des propriétaires concernés ;

Section	Parcelle	Surface parcelle	Surface à acquérir parcelle	Surface à acquérir ruisseau	Adresse	Description
AC	504	3 205 m²	940 m² (dont 725 m² en sous-sol + 133 m² + 82 m²)	20 m²	Pietranera	Jardins et ruisseau
AC	502	300 m²	26 m²	8 m²	2 Chemin de l'Ecole Joseph Graziani	Sols et ruisseau
AC	503	298 m²	5 m²	10 m²	Pietranera	Sols et ruisseau
AC	491	55 m²	11 m²	6 m²	Pietranera	Sols et ruisseau
AB	83	26 m²	26 m²	NC	Renai	Bâti (cabane)
AB	184	600 m²	593 m²	NC	Renai	Terrain à bâtir
AB	313	11 072 m²	278 m²	NC	Renai	Sols
AB	86	180 m²	92 m²	NC	Marina	Terres
AC	484	280 m²	134 m²	NC	Pietranera	Place bétonnée

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20210930-1042021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2021

Section	Parcelle	Surface parcelle	Surface à acquérir parcelle	Surface à acquérir ruisseau	Adresse	Description
AC	485	20 m²	20 m²	NC	Pietranera	Garage
AC	486	74 m²	74 m²	NC	27 route du cap	Garage
AC	513	452 m²	NC	8 m²	6 chemin de l'école Joseph Graziani	Ruisseau
AC	512	250 m²	NC	9 m²	10 chemin de l'école Joseph Graziani	Ruisseau
AC	490	817 m²	126 m²	13 m²	Pietranera	Sols – Résidence le Majestic – Ruisseau

Considérant que les parcelles AC 504 – AC 502 – AC 503 – AC 491 – AC 513 – AC 512 et AC 490 sont accolées au ruisseau de Pietranera, dont l'entretien est à l'origine à la charge du propriétaire, impliquant à la Commune l'acquisition des parties du ruisseau contiguës aux parcelles indiquées ci-avant, justifiant ainsi le busage du ruisseau nécessaire à son recalibrage et à l'aménagement d'un cheminement piéton sécurisé « A Ricciada » qui va permettre d'accompagner les enfants jusqu'à l'école ou dans le centre du village ;

Considérant que la Commune désire mener à terme ce projet avec l'acquisition du foncier nécessaire, soit 2 325 m² en pleine propriété et 74 m² du lit du ruisseau de Pietranera, permettant ainsi l'aménagement d'espaces publics piétons, la création de nouveaux commerces et de stationnement, la réduction des risques naturels (fluvial, inondations), l'amélioration des problèmes liés à la sécurité, à l'accessibilité, au trafic routier… ;

La Présidente présente à l'Assemblée Communale les projets de dossiers de Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire ;

Elle expose également l'étude d'impact pluriannuel des dépenses de fonctionnement qui fait apparaître une légère augmentation largement compensée par les recettes nouvelles générées par ces équipements ;

M. Sigurani Olivier interroge Mme Le Maire sur deux points :
« - on parle de la création de 120 places mais combien seront conservées et supprimées ?
- les places seront-elles payantes ? »
Mme Le Maire répond à M. Sigurani :
« Les places du parking du PMU (une trentaine) seront en partie compensées par celles à côté de la superette.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20210930-1042021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2021

Dans l'ensemble du projet nous créons 150 places et nous en perdons maximum 40 (principalement le petit parking à côté de la poste).
Pour le réaménagement de la place de l'église, nous supprimerons 1 ou 2 places.
Concernant la tarification : rien n'est encore décidé sauf en ce qui concerne les 30 boxs réservés aux habitants du vieux village ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les dossiers de Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire relatifs à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour l'acquisition au total de 2 325 m² sur tout ou partie des parcelles AC 504 – AC 502 – AC 503 – AC 491 – AB 83 – AB 184 – AB 313 – AB 86 – AC 484 – AC 485 – AC 486 – AC 513 – AC 512 – AC 490 et de 74 m² du lit du ruisseau de Pietranera, dans le cadre de l'opération « Pietranera 2020, le Cap vers le Développement Durable »

- D'autoriser Madame Le Maire à solliciter expressément le Préfet pour qu'il prescrive conjointement l'ouverture des deux enquêtes, l'une préalable à la DUP et l'autre parcellaire,

- D'autoriser Madame Le Maire à solliciter si besoin le juge de l'expropriation.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

Pour : 17	Contre : 3	Abstentions : 0

DÉCIDE

- Approuve les dossiers de Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire relatifs à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour l'acquisition de 2 325 m² sur tout ou partie des parcelles AC 504 – AC 502 – AC 503 – AC 491 – AB 83 – AB 184 – AB 313 – AB 86 – AC 484 – AC 485 – AC 486 – AC 513 – AC 512 – AC 490 et de 74 m² du lit du ruisseau de Pietranera, nécessaires au réaménagement du centre-bourg de la Strada Vecchia,
- Autorise le Maire à solliciter expressément le Préfet, pour qu'il prescrive conjointement l'ouverture des deux enquêtes
- Autorise le Maire à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs aux procédures d'expropriation et de DUP ainsi engagées.
- Autorise le Maire à solliciter si besoin le juge d'expropriation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20210930-1042021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2021

AFFAIRES DIVERSES

- Mme Le Maire informe l'assemblée que, suite à des actes de vandalisme de cet hiver, la commune va faire installer des caméras de vidéosurveillance à la plage du Flenu et à l'école de Pietranera.

- Présentation des marchés attribués en 2021 (suite) :
  CAO du 9 juin :
  Marché des fournitures scolaires : lot n°1 : papeterie attribué à la société Duclot Bureautique et le lot n°2 : livres scolaires attribué à la Librairie Papi.
  Marché des fournitures administratives : attribué à la société Duclot Bureautique.
  Marché du diagnostic de l'école : attribué à la société SMI.

- **M. Polifroni Bruno** fait le point sur la piste incendie à Campu Tondu : « les travaux de débroussaillement sont terminés. Les bâches ont été installées. La convocation des services de l'Etat pour l'homologation de la piste est partie ».

- **Mme Lorenzi Thérèse** pose la question de la réserve communale. Mme le Maire informe que les marchés pour les habillements des volontaires ainsi que le matériel sont en cours. De plus, la réserve ne pourra être opérationnelle que lorsque les formations des volontaires seront effectuées.

- **M. Bertrand Michel et Mme Casanova Nicole,** informent l'assemblée des affaires en cours du village de San Martino.
  Acqua Publica : la canalisation générale du hameau de Canale a été remplacée.
  Une 1ere tranche allant de chez M. Tedeschi à la place (300 m) a déjà été réalisée. Une borne incendie a été posée (au niveau de chez M. Caraffa). La pose d'une seconde borne est prévue au hameau de Mucchiete dans la seconde tranche des travaux en septembre-octobre.
  Pour le projet de l'extension du cimetière de San Martino village, une étude a été faite.
  Le projet devrait se faire en 2 tranches. La première tranche, estimée à 200 000 euros, compterait 26 emplacements (soit 13 places doubles).

- **Mme Casanova Nicole,** adjointe aux affaires sociales, fait un point sur le nouveau contrat qui devra être signé avec la CAF, le CTG (contrat territorial global) en remplacement du CEJ (contrat enfance et jeunesse). Pour rappel, le nouveau contrat est intercommunal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20210930-1042021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2021

Un diagnostic a été fait par la CAF. Au niveau de l'intercommunalité : la CAB a lancé un marché pour l'étude qui commencera en septembre.
Dans l'attente des résultats, un CTG sera signé à partir des données existantes.
Mme Casanova Nicole présente également une étude qui a été faite sur la CAB concernant les loyers. Sur 1181 loyers exploités, 308 logements concernent la commune pour une estimation de 10.50 euros le m2.

- **Madame Le Maire** fait un point sur les travaux concernant les eaux pluviales à Pietranera : au chemin de l'Aranciu, chez M. Simoni Il y a eu des repérages EDF et les travaux débuteront en septembre (coût 150 000 euros).
  Mme Le Maire confirme qu'un arrêté d'interruption de travaux pendant la période estivale sera pris du 15 juillet au 31 août afin d'assurer la quiétude de la population après la période de crise sanitaire.
  Elle informe aussi l'assemblée que des travaux d'Acqua Publica sont annoncés à la rentrée. Ils vont partir de la Résidence Le Pentagone et vont arriver jusqu'à Miomo.
  Afin de ne plus rencontrer les désagréments connus pour les travaux EDF, ces travaux seront exécutés de nuit.

- **Madame Mandrichi Marie-Paule,** adjointe aux animations, présente les différentes animations qui vont se tenir cet été sur la commune. Un programme d'animation sera redistribué à l'ensemble de la population.

Mme Le Maire informe le conseil que la prochaine séance se tiendra à la rentrée, au mois de septembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 11h40.

Ce procès-verbal contient 11 pages.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20210930-1042021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2021